

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2024

Réf.: Service Vie Associative et Evénementiels /PA/PM/ME

## Le Maire de la commune de SARLAT-LA CANEDA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses l'article L.2212-2 et L 2213.1;

Vu le code de la Route.

Vu l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'organisation d'une chasse aux œufs de Pâques, le lundi 1er avril 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'ensemble du secteur sauvegardé de la ville :

## ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le lundi 1er avril 2024, de 9 heures à 17 heures, diverses animations seront organisées sur le domaine public, en marge de la traditionnelle chasse aux œufs de Pâques du matin :

- ✓ Des ateliers pour enfants toute la journée (loisirs créatifs, fondue au chocolat),
- ✓ Une Place Gourmande sur la Place Boissarie
- ✓ Les jeux de la Ringueta toute la journée
- ✓ Une chasse au trésor et des contes de Paques l'après-midi

<u>Article 2</u>: Afin de permettre la mise en place et le déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdit :

- √ à l'intérieur de la zone délimitée par le boulevard Eugène Leroy, le boulevard Voltaire, la rue Jean-Joseph Escande et le boulevard Nessmann.
- ✓ Cette zone comprend, outre les rues situées de part et d'autre de la rue de la République, la rue de la République, la rue Victor Hugo, la rue Fènelon, la rue Tourny, la place du Peyrou, la rue de la Liberté et la place de la Liberté.

Les riverains qui auraient à utiliser leur véhicule ce jour-là seront tenus de le sortir de la zone concernée avant 9 heures.

<u>Article 3</u>: Les infractions aux présentes dispositions en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Article 4 : Dans le cadre du plan vigipirate en vigueur et des instructions liées aux attentats, les services de la Ville prendront toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation et mettront en place la signalisation adéquate.

Outre la fermeture complète du secteur sauvegardé de 9 heures à 17 heures, un dispositif supplémentaire sera mis en place à cet effet sur le domaine public comme suit :

- ✓ Les bornes de la rue de la République, de la rue Escande, de la rue Tourny et de la rue Fènelon seront activées.
- ✓ Des barrières de sécurité seront positionnées :
- A l'entrée de la rue Montaigne, côté boulevard Henri Arlet
- A l'entrée de la rue Victor Hugo
- Rue Bonnel

Des panneaux indiquant la manifestation et appelant à la prudence en raison du nombre d'enfants attendus seront déposés par les services municipaux.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-La Canéda (<a href="https://www.sarlat.fr/arretes-decisions">https://www.sarlat.fr/arretes-decisions</a>) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

<u>Article 6</u>: M. le Directeur Général des Services de la Ville, Mme la Directrice des Services Techniques, MM. les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à SARLAT LA CANEDA, Le 26 mars 2024

Pour le Maire et par délégation, Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint en charge de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques